



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire .

Etaient présents (20) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (09) : Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (04) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-03-2013

Demande de financement au titre de l'audit relatif à la mise en œuvre de la délégation de service public de l'assainissement

La ville exerce la compétence assainissement collectif par délégation de service Public (DSP) dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la Générale des Eaux depuis 2002. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2013 et après négociation avec des candidats un nouveau contrat débutera au 1^{er} janvier 2014.

Afin d'assister la collectivité pour préparer le renouvellement du contrat, le bureau d'études Service Public 2000 a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Il aura pour missions de :

- Réaliser un bilan de fin de contrat

- Faire une analyse financière du cout d'exploitation en régie ou en DSP
- D'accompagner la collectivité durant la procédure de renouvellement du contrat de DSP, le cas échéant

Cet audit pourra faire l'objet d'un accompagnement technique et financier par l'Office de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire*

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la mission qui a été confiée au bureau d'études « SERVICE PUBLIC 2000 .

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement qui suit :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Audit délégation de service public - Assainissement	23 500,00	Office de l'Eau (70%)	16 450,00
		Commune de Morne à l'Eau (30%)	7 050,00
Total	23 500,00	Total	23 500,00

ARTICLE 3 : La dépense correspondante à la participation communale sera inscrite au Budget annexe M49 de la ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office de l'Eau dans le cadre du cofinancement de cette étude à hauteur de 16 450 €.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013

Le Maire,

Jean-Claude LOMBON

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

